

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (RÈGLEMENTS)

Le Recueil des lois et des règlements comprend, en outre, ainsi qu'il en a toujours été, divers documents (ordonnances, décisions, décrets, règles ou arrêtés ministériels) d'intérêt public auxquels est également attribuée la cote « r. » pour en faciliter le repérage.

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

15 décembre 2023 Règlements à jour au 1^{er} septembre 2023,

sauf

les chapitres I-14.01, r. 0.001, I-14.01, r. 1.1, V-1.1, r. 3, V-1.1, r. 10, V-1.1, r. 12, V-1.1, r. 21, V-1.1, r. 34, V-1.1, r. 39 et V-1.1, r. 50, à jour au 13 septembre 2023;
le chapitre M-35.1, r. 292, à jour au 24 septembre 2023;
le chapitre V-1.1, r. 8.2, à jour au 27 septembre 2023;
le chapitre A-6.002, r. 1, à jour au 1^{er} octobre 2023;
le chapitre S-4.2, r. 22.2, à jour au 4 octobre 2023;
le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1^{er} novembre 2023;
le chapitre A-29, r. 8, à jour au 13 novembre 2023;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 13 décembre 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} septembre 2023.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
M-4, r. 1	a. 13, 4 ^e al.	s'ils comprennent <u>une</u> fraction de cent

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
V-1.1, r. 21	a. 8.3, par. 1, définition « Rule 45-501 (2004) de la CVMO	en vigueur <u>le</u> 12 janvier 2004

**14 novembre 2023 Règlements à jour au 1^{er} août 2023,
sauf**

le chapitre E-9.1, r. 1, à jour au 28 août 2023;
le chapitre H-1.01, r. 1, à jour au 1^{er} septembre 2023;
le chapitre M-35.1, r. 292, à jour au 24 septembre 2023;
le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1^{er} novembre 2023;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 8 novembre 2023;
le chapitre A-29, r. 8, à jour au 13 novembre 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} août 2023.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
C-61.1, r. 32	a. 1.1, 2 ^e al., remplacer « au troisième alinéa de l'article 3.1 » par « au deuxième alinéa de l'article 3.1 »	Erreur de concordance
M-35.1, r. 291	a. 90.5 à 90.12, tel qu'insérés par la Décision 12414 sont renumérotés a. 90.7 à 90.14	Erreur de numérotation

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Q-2, r. 49	a. 8, 2 ^e al.	Le premier alinéa ne s'applique pas
S-3.3, r. 2	a. 106, 1 ^{er} al.	Les travaux qui doivent être annoncés

6 octobre 2023 Règlements à jour au 1^{er} juillet 2023,

sauf

le chapitre T-16, r. 4.1, à jour au 20 juillet 2023;

le chapitre H-1.01, r. 1, à jour au 1^{er} septembre 2023;

le chapitre M-35.1, r. 292, à jour au 24 septembre 2023;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 27 septembre 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} juillet 2023.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-3.001, r. 1	Ann. IV, a. 3, par. 1, remplacer « pour chaque période d'intervention de 10 heures » par « pour chaque période d'intervention »	Harmonisation avec la terminologie du D. 929-2023
A-6.001, r. 4	a. 2, par. 3, remplacer « en application du deuxième alinéa de l'article 30 » par « en application du troisième alinéa de l'article 30 »	Erreur de référence
A-13.2, r. 1	Règlement abrogé implicitement	Concordance avec L.Q. 2021, c. 13, a. 195
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
M-35.1, r. 292	a. 105, 106, 108 à 112, tels qu'ajoutés par la Décision 12390, sont renumérotés a. 103.1 à 103.7	Erreur de numérotation
S-2.1, r. 4	a. 1, par. 26.1 est renuméroté par. 26.3	Erreur de numérotation

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
M-4, r. 1	a. 21, par. 2, sous-par. <i>a</i>	il dispose pour l'exécuter

20 septembre 2023 Règlements à jour au 1^{er} juin 2023,

sauf

le chapitre C-24.2, r. 34, à jour au 2 juin 2023;

les chapitres CCQ, r. 4, CCQ, r. 10 et CCQ, r. 11, à jour au 8 juin 2023;

les chapitres M-11.5, r. 1, V-1.1, r. 1, V-1.1, r. 2, V-1.1, r. 2.3, V-1.1, r. 14, V-1.1, r. 15, V-1.1, r. 16, V-1.1, r. 17, V-1.1, r. 20, V-1.1, r. 21, V-1.1, r. 21.02, V-1.1, r. 22, V-1.1, r. 23, V-1.1, r. 24, V-1.1, r. 24.1, V-1.1, r. 28.1, V-1.1, r. 29, V-1.1, r. 30, V-1.1, r. 31, V-1.1, r. 32, V-1.1, r. 35, V-1.1, r. 38, V-1.1, r. 42 et V-1.1, r. 46, à jour au 9 juin 2023;

le chapitre C-24.2, r. 29, à jour au 13 juin 2023;

les chapitres C-25.01, r. 0.6, V-1.1, r. 2.1 et V-1.1, r. 2.2, à jour au 15 juin 2023;

les chapitres C-25.01, r. 0.5.1 et C-25.01, r. 2, à jour au 30 juin 2023;

les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 8.1 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} juillet 2023;

le chapitre T-16, r. 4.1, à jour au 20 juillet 2023;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 16 août 2023;

le chapitre H-1.01, r. 1, à jour au 1^{er} septembre 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} juin 2023.

*Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la
Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec
(mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
M-35.1, r. 291	a. 93 et 94, tel qu'insérés par la Décision 12374, sont renumérotés a. 90.5 et 90.6	Erreur de numérotation

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

11 septembre 2023 Règlements à jour au 1^{er} avril 2023,

sauf

les chapitres C-65.1, r. 9 et C-65.1, r. 12, à jour au 6 avril 2023;
le chapitre C-24.2, r. 28, à jour au 30 avril 2023;
les chapitres B-1, r. 8.2 et N-3, r. 6.2, à jour au 25 mai 2023;
les chapitres C-11, r. 1, C-11, r. 5.1, C-11, r. 8.1, D-9.2, r. 2, D-9.2, r. 10 et D-9.2, r. 15, à jour au 1^{er} juin 2023;
le chapitre C-24.2, r. 34, à jour au 2 juin 2023;
le chapitre H-1.01, r. 1, à jour au 7 juin 2023;
les chapitres CCQ, r. 4 et CCQ, r. 10, à jour au 8 juin 2023;
les chapitres M-11.5, r. 1, V-1.1, r. 1, V-1.1, r. 2, V-1.1, r. 2.3, V-1.1, r. 14, V-1.1, r. 15, V-1.1, r. 16, V-1.1, r. 17, V-1.1, r. 20, V-1.1, r. 21, V-1.1, r. 21.02, V-1.1, r. 22, V-1.1, r. 23, V-1.1, r. 24, V-1.1, r. 24.1, V-1.1, r. 28.1, V-1.1, r. 29, V-1.1, r. 30, V-1.1, r. 31, V-1.1, r. 32, V-1.1, r. 35, V-1.1, r. 38, V-1.1, r. 42 et V-1.1, r. 46, à jour au 9 juin 2023;
les chapitres V-1.1, r. 2.1 et V-1.1, r. 2.2, à jour au 15 juin 2023;
les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 8.1 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} juillet 2023;
le chapitre T-16, r. 4.1, à jour au 20 juillet 2023;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 16 août 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} avril 2023.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
C-73.2, r. 1	a. 16.1 renuméroté 16.2	Erreur de numérotation
C-73.2, r. 8	ss. 2 et 3 de la sec. I sont renumérotées ss. 1 et 2 de la sec. I.1	Erreur de numérotation
M-9, r. 11.02	libellé, remplacer « chapitre M-9, r. 11.02 » par « chapitre C-26, r. 236.1 »	Attribution d'un nouvel alphanumérique

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
M-11.5, r. 1	a. 3, 1 ^{er} al., remplacer « le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) prévu par le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (chapitre V-1.1, r. 2) » par « le Système électronique de données d'analyse et de recherche + (SEDAR+) prévu par le Règlement 13-103 sur le Système électronique de données d'analyse et de recherche + (SEDAR+) (chapitre V-1.1, r. 2.3) »	Concordance avec l'A.M. 2023-10 du 18 mai 2023
	a. 3, 2 ^e al., remplacer « Les articles 2.4 à 2.8, 4.1, les paragraphes 1 et 2 de l'article 4.3, les articles 4.5, 4.9 et 5.1 du Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) s'appliquent » par « Le Règlement 13-103 sur le Système électronique de données d'analyse et de recherche + (SEDAR+) s'applique »	
M-35.1, r. 292	Ann. 4, tel que modifiée par la Décision 12351, dans le commandement législatif, remplacer « L'annexe 4.1 » par « L'annexe 4 »	Erreur manifeste de renvoi

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
R-10, r. 2	Ann. IV.1	Hôpital Maisonneuve-Rosem <u>o</u> nt

19 juillet 2023 Règlements à jour au 1^{er} mars 2023,

sauf

le chapitre M-11.6, r. 2, à jour au 31 décembre 2022;
les chapitres V-1.1, r. 21 et V-1.1, r. 45.1, à jour au 8 mars 2023;
les chapitres V-1.1, r. 2.1 et V-1.1, r. 50, à jour au 23 mars 2023;
le chapitre A-13.1.1, r. 1, à jour au 1^{er} avril 2023;
le chapitre C-24.2, r. 28, à jour au 30 avril 2023;
les chapitres C-11, r. 1, C-11, r. 5.1, C-11, r. 8.1, D-9.2, r. 2,
D-9.2, r. 10 et D-9.2, r. 15, à jour au 1^{er} juin 2023;
le chapitre C-24.2, r. 34, à jour au 2 juin 2023;
les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 8.1 et A-29, r. 9,
à jour au 1^{er} juillet 2023;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 6 juillet 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} mars 2023.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 8.1	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
D-9.2, r. 2	Ann. I, abrogée implicitement	Concordance avec L.Q. 2002, c. 45, a. 407
L-6, r. 12.1	a. 4, 1 ^{er} al., remplacer « ou l'exploitant louée auprès d'un conseil de foire » par « ou l'exploitant d'une concession louée auprès d'un conseil de foire »	Harmonisation avec la terminologie du D. 1475-2022
Q-2, r. 17.1	a. 122.1, tel qu'inséré par le D. 1461-2022, remplacer « en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 30 » par « en vertu du paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 30 »	Erreur de concordance

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

**8 juin 2023 Règlements à jour au 1^{er} janvier 2023,
sauf**

- le chapitre S-4.2, r. 0.01, à jour au 15 janvier 2023;
- le chapitre T-16, r. 10, à jour au 2 février 2023;
- le chapitre A-13.1.1, r. 1, à jour au 1^{er} avril 2023;
- le chapitre A-29, r. 9, à jour au 15 avril 2023;
- le chapitre A-29, r. 8, à jour au 1^{er} mai 2023;
- le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 25 mai 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} janvier 2023.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
M-35.1, r. 38.1	a. 22 renuméroté 19.1	Erreur de numérotation
Q-2, r. 35.3.1	a. 14, Tableau 2, ligne « Fuites de carbone », remplacer « les équations 11 et 12 » par « les équations 11.1 et 12 »	Erreur de numérotation
	ss. 2 de la sec. II du c. III du tit. III, précédant l'a. 25, tel qu'éditée par l'A.M. 2022-11-17 est renumérotée ss. 3	
	a. 65, remplacer « Équation 10 » par « Équation 10.1 »	
	a. 67, remplacer « obtenu à l'équation 11 » par « obtenu à l'équation 11.1 »	
	a. 70, remplacer « Équation 11 » par « Équation 11.1 »	
	a. 80, par. 25, remplacer « au paragraphe 2 de l'article 79 » par « au paragraphe 3 de l'article 81 »	
R-20, r. 5	a. 100, 2 ^e al., par. 10, sous-par <i>d</i> , remplacer « deuxième alinéa de l'article 95 » par « deuxième alinéa de l'article 96 »	Erreur de numérotation
	Libellé, disposition habilitante, remplacer « a. 123 » par « a. 123.1 »	

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

**1^{er} mai 2023 Règlements à jour au 1^{er} décembre 2022,
sauf**

le chapitre I-13.3, r. 5.1, à jour au 31 octobre 2022;
 les chapitres A-2.02, r. 1, A-6.001, r. 6.1, A-6.002, r. 1, A-6.002, r. 4.1,
 CCR, r. 2, C-25.01, r. 8, C-25.01, r. 13, C-25.1, r. 3, C-25.1, r. 6, J-2, r. 1,
 J-3, r. 3.2, M-19, r. 2, Q-2, r. 43, R-6.01, r. 4.3, F-5, r. 1, F-5, r. 2,
 S-33, r. 1, T-16, r. 3 et T-16, r. 10, à jour au 1^{er} janvier 2023;
 le chapitre S-4.2, r. 0.01, à jour au 15 janvier 2023;
 le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 13 avril 2023;
 le chapitre A-29, r. 9, à jour au 15 avril 2023;
 le chapitre A-29, r. 8, à jour au 1^{er} mai 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} décembre 2022.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
M-35.1, r. 177	a. 29, 1 ^{er} al., remplacer «l'Association des négociants en céréales du Québec inc.» et «La Coop Fédérée» par respectivement, «l'Association des commerçants de grains du Québec» et «Sollio Groupe Coopératif»	Actualisation du nom
P-9.2.1, r. 1	a. 17, 1 ^{er} al., par. 13, remplacer « l'Ordre professionnel des diététistes du Québec » par « l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec »	Actualisation du nom
Q-2, r. 17.1	a. 76, 2 ^e al., remplacer « l'article 4 du Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs » par « l'article 5 du Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs »	Erreur de concordance
	a. 277, 2 ^e al., remplacer « Le déclarant d'une activité » par « Celui qui exerce une activité »	Harmonisation avec la terminologie de la sous-section 4 de la section I du chapitre IV

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
P-9.2.1, r. 1	a. 17, 1 ^{er} al., par. 8	Ordre des opticiens d'ordonnances
	a. 211, 1 ^{er} al., par. 5	à un traitement ou à une activité visé

22 mars 2023 Règlements à jour au 1^{er} octobre 2022,

sauf

les chapitres C-25.01, r. 0.2.01 et C-25.01, r. 10,

à jour au 3 octobre 2022;

le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 19 octobre 2022;

les chapitres V-1.1, r. 2, V-1.1, r. 20 et V-1.1, r. 21,

à jour au 23 novembre 2022;

le chapitre C-25.01, r. 0.6, à jour au 30 novembre 2022;

le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1^{er} décembre 2022;

les chapitres A-2.02, r. 1, A-6.001, r. 6.1, A-6.002, r. 1, A-6.002, r. 4.1,

CCR, r. 2, C-25.01, r. 8, C-25.01, r. 13, C-25.1, r. 3, C-25.1, r. 6, J-2, r. 1,

J-3, r. 3.2, M-19, r. 2, Q-2, r. 43, R-6.01, r. 4.3, F-5, r. 1, F-5, r. 2,

S-33, r. 1, T-16, r. 3 et T-16, r. 10, à jour au 1^{er} janvier 2023;

le chapitre S-4.2, r. 0.01, à jour au 15 janvier 2023;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 1^{er} mars 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} octobre 2022.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
M-35.1, r. 223	a. 97, tel que remplacé par la Décision 12263, est renuméroté a. 96.1	Erreur de numérotation
	a. 98 à 101, tel qu'insérés par la Décision 12263, sont renumérotés a. 96.2 à 96.5	

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

**20 février 2023 Règlements à jour au 1^{er} septembre 2022,
sauf**

le chapitre A-2.1, r. 2, à jour au 22 septembre 2022;
les chapitres C-25.01, r. 0.2.01 et C-25.01, r. 10,
à jour au 3 octobre 2022;
le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 19 octobre 2022;
les chapitres V-1.1, r. 2, V-1.1, r. 20 et V-1.1, r. 21,
à jour au 23 novembre 2022;
le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1^{er} décembre 2022;
le chapitre S-4.2, r. 0.01, à jour au 15 décembre 2022;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 1^{er} février 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} septembre 2022.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-2.1, r. 2	a. 2, par. 2, paragraphe abrogé implicitement	Concordance avec L.Q. 2021, c. 25, a. 1
A-13.3, r. 1	a. 93, par. 6, remplacer « en application de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1) » par « en application de l'article 22 du Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, r. 3) »	Concordance avec L.Q. 2016, c. 3, a. 128
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
E-14.2, r. 1	Règlement abrogé implicitement	Concordance avec L.Q. 2021, c. 30
M-31.2, r. 0.1	sec. VI, tel qu'éditée par l'A.M. 2022-04, est renumérotée sec. IV	Erreur de numérotation
S-4.1.1, r. 1	a. 15, 1 ^{er} al. par. 3, remplacer « en vertu de l'article 3.2 de la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1) » par « en vertu de l'article 3 du Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, r. 3) »	Concordance avec L.Q. 2016, c. 3, a. 128
	a. 15, 1 ^{er} al., par. 4, remplacer « en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec » par « en vertu de l'article 22 du Règlement sur l'immigration au Québec »	

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Q-2, r. 35.5	a. 58	Commet <u>une</u> infraction